

72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex

Tél : 01.71.86.36.81

Mail : UTvoirieaubervilliers.arretes@plainecommune.com.fr

0 465/20

MR/FB

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

RÉGLEMENTATION FIXANT les LIMITES de l'AGGLOMÉRATION.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants et L. 2521-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2213-1 à 5 et L. 2521-1 et 2, L. 5219-5 et L. 5219-9-2,

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-18, R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-28,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des voies classées à grande circulation,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 portant création de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que le transfert de la voirie à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune n'entraîne pas le transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et permanente afin de fixer les limites de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire de fixer les limites de l'agglomération,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- À compter de la date de signature du présent arrêté, toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées.

ARTICLE 2.- Les limites de l'agglomération et le modèle de panneau sont portés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3.- Les limites de l'agglomération au droit des voies de circulation sont matérialisées par des panneaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée.

ARTICLE 4.- La position des panneaux d'entrée d'agglomération est définie comme suit :

N°	LOCALISATION sur le PLAN
1	Avenue de la RÉPUBLIQUE angle avenue Jean JAURÈS
2	Avenue Jean JAURÈS angle rue Émile REYNAUD
3	Rue Henri BARBUSSE angle rue Émile REYNAUD
4	Rue des CITÉS angle rue Émile REYNAUD
4	Boulevard Félix FAURE angle rue Émile REYNAUD
6	Rue Madeleine VIONNET angle rue Anne-Marie FETTER
7	Avenue Victor HUGO , au droit du n° 30
8	Rue Léon BLUM , à la limite de la rue PROUDHON sur la commune de SAINT-DENIS
9	Rue du LANDY angle rue des FILLETES
10	Quai Adrien AGNÈS , sous l'Autoroute A. 86
11	Rue Francis de PRESSENSÉ angle chemin du HAUT SAINT-DENIS
12	Rue de SAINT-DENIS angle rue du CLOS SAINT-QUENTIN
13	Sortie de l' Autoroute A. 86 , au rond-point rue de SAINT-DENIS
14	Rue de VALMY
15	Boulevard Anatole FRANCE angle rue CREVECŒUR
16	Rue CREVECŒUR angle avenue des PONCEAUX
17	Petit chemin du PONT BLANC
18	Rue Charles TILLON angle rue Alfred JARRY
19	Avenue Jean JAURÈS angle boulevard Édouard VAILLANT
20	Rue Danielle CASANOVA angle avenue Jean JAURÈS
21	Avenue de la Division LECLERC en limite de la Route Départementale 27 à PANTIN

ARTICLE 5.- Les dispositions contenues dans le présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication.

ARTICLE 6.- La signalisation réglementaire est mise en place par les soins de l' "Établissement Public Territorial **PLAINE COMMUNE – ESPACES PUBLICS AUBERVILLIERS – Unité Territoriale VOIRIE & RÉSEAUX**", et entretenue par ses soins.

ARTICLE 7. - Toutes infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8. – Un exemplaire du présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'AUBERVILLIERS.

ARTICLE 9. – L'extrait du présent arrêté est affiché aux emplacements utiles. L'affichage des arrêtés est interdit sur le mobilier urbain.

ARTICLE 10.-

- Madame la Commissaire de Police d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUBERVILLIERS, le 16 DEC. 2020

Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le :



le Maire et par délégation,

Damien BIDAL,
Maire-Adjoint

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois, suivant sa réception par la commune, constitue une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être contestée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

